

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°031-2026**Désignation des membres du Comité Syndical
dans la Commission d'Appel d'Offres**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°025-2026 du Comité Syndical du 19/06/2026 ;

Vu la liste déposée le 25/06/2026 au siège du Syndicat ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Désigne ses représentants titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, le Président du Syndicat en étant le Président de droit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul LE CALVEZ	Jean-Marc LABBÉ
Mickaël GAUVAIN	Serge GUINARD
Michel RIOU	Christian PRIGENT
Maryse LAURENT	Carine HUE
Jean-Louis MARTIGNÉ	Jean-Louis MAILLARD

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**
Séance du 26 juin 2026**DÉLIBÉRATION N°032-2026****Désignation des membres du Comité Syndical
dans la Commission de Délégation de Service Public**

Le Comité Syndical, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHÉ, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daïven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°026-2026 du Comité Syndical du 19/06/2026 ;

Vu la liste déposée le 25/06/2026 au siège du Syndicat ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Désigne ses représentants titulaires et suppléants à la Commission de Délégation de Service Public, le Président du Syndicat en étant le Président de droit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul LE CALVEZ	Jean-Marc LABBÉ
Mickaël GAUVAIN	Serge GUINARD
Michel RIOU	Christian PRIGENT
Maryse LAURENT	Carine HUE
Jean-Louis MARTIGNÉ	Jean-Louis MAILLARD

Adopté à l'unanimité.

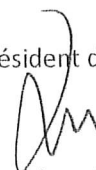
La Secrétaire de séance

Odile MIEL-GIRESSE



Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°033-2026**Désignation des membres du Comité Syndical
dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Désigne** ses représentants titulaires et suppléants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Président du Syndicat en étant le Président de droit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel THOMAS	Jean-François ROUDAUT
David LE ROUX	Jean-Louis MAILLARD
Chantal BALLOUARD	Johan BERTRAND
Joël BELOEIL	Patrice DARCHE
Joël LE BORGNE	Serge HENRY

- Valide que les associations et structures extérieures ci-dessous fassent partie de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qu'elles désignent leur représentant :

UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS « QUE CHOISIR ENSEMBLE ? » 3 rue Pierre Cleret, 22120 YFFINIAC
FAMILLE RURALE FÉDÉRATION CÔTES D'ARMOR 5 rue Colette Besson, 22000 SAINT-BRIEUC
CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES 9 rue de Robien, 22000 SAINT-BRIEUC
GLAZNATUR (Ex COBEN) 48 Boulevard Magenta, 35000 RENNES
ASSOCIATION FORCE OUVRIERE CONSOMMMATEURS (AFOC22) 5 rue de Brest, 22000 SAINT-BRIEUC
UDAF 28 boulevard Hérault, BP 114, 22001 SAINT-BRIEUC Cédex 1

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat

Dominique RAMA



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°034-2026**Désignation des membres du Comité Syndical dans les structures extérieures**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de **Monsieur Dominique RAMARD**, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Désigne ses représentants dans les organismes extérieurs ci-dessous :

	Titulaires	Suppléants
FNCCR Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies	Dominique RAMARD	Jean-Paul LE CALVEZ

AFE Association Française de l'Éclairage	Dominique RAMARD	Jean-Marc LABBÉ
AMORCE Réseau des collectivités et acteurs locaux engagés dans la transition écologique	Dominique RAMARD	Michel RIOU
ADAC Agence Départementale d'Appui aux Collectivités	Dominique RAMARD	Stéphane DE SALLIER DUPIN
ATLANSUN Réseau des acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest	Sandra LE NOUVEL	Dominique RAMARD
ALEC ST-BRIEUC Agence Locale de l'Energie et du Climat	Stéphane DE SALLIER DUPIN	Sandra LE NOUVEL
ALECOB Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Centre Ouest Bretagne	Dominique RAMARD	Stéphane DE SALLIER DUPIN
PEBreizh Pôle Énergie Bretagne	Dominique RAMARD Jean-Marc LABBÉ Odile MIEL-GIRESSE	/
Comité stratégique des sociétés	Martine POULAILLON Michel RIOU Chantal BALLOUARD Mickaël GAUVAIN	/
Part'EnR22 Association pour la mise en œuvre de boucles d'autoconsommation collective	Dominique RAMARD	/
La Plateforme verte Association professionnelle dédiée à la transition énergétique	Dominique RAMARD	/

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°035-2026**Désignation des membres du Comité Syndical
au Comité National d'Action Sociale**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de **Monsieur Dominique RAMARD**, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

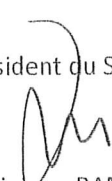
Désigne Odile MIEL-GIRESSE pour représenter le Syndicat au sein du Comité National d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance


Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat


Dominique RAMARD

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°036-2026**Acte en la forme administrative pour les conventions de servitudes
et désignation d'un élu représentant le SDE**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Donne** tous pouvoirs au Président aux fins d'authentifier l'acte,
- **Désigne** le 1^{er} Vice-Président pour représenter le Syndicat partie à l'acte et l'**autorise** à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom du SDE22.

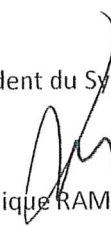
Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat



Dominique RAMARD



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°037-2026

Vote du Règlement budgétaire et financier

Le Comité Syndical, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHÉ, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032 présenté en séance.

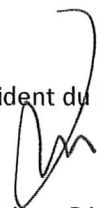
Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat



Dominique RAMARD

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 022-200046175-20260708-08076-DE

Règlement Budgétaire et Financier 2026 - 2032

Le règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57. Il a pour objectif de :

- Préciser l'application de la réglementation comptable,
- Formaliser les procédures internes au SDE 22 de gestion budgétaire et comptable,
- Communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

Le règlement budgétaire et financier doit être un outil de pilotage permettant de :

- Viser la performance financière du syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- Identifier les enjeux financiers et engager un travail de prospective financière ;
- Répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le règlement budgétaire et financier ne se substitue pas à :

- La réglementation générale en matière de comptabilité et finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible ;
- La mise en place de contrôle interne.

Le règlement budgétaire et financier est mis à jour selon les besoins du syndicat et/ou les évolutions de la réglementation comptable.

Le règlement budgétaire et financier comporte 7 parties :

- Le cadre budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion pluriannuelle,
- La gestion patrimoniale,
- La gestion de la dette,
- La gestion de la trésorerie,
- Les modalités d'application.



1.1. Les principes généraux budgétaires :

Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable :

L'ordonnateur est le Président du SDE 22, chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable est le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc. Agent de l'Etat, il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le SDE 22.

Le principe de l'annualité :

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile selon l'article 2311-1 du CGCT. Dès lors, le budget du SDE 22 couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Par dérogation à ce principe, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante).

Il existe des dérogations à ce principe :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement en investissement et en autorisations d'engagement et crédits de paiement en fonctionnement qui permettent de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.
- La journée complémentaire est la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant :
 - o l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre pour la section de fonctionnement,
 - o la comptabilisation des opérations d'ordre qui consistent à réaliser un transfert entre sections en comptabilisant une dépense d'une section, de fonctionnement ou d'investissement, en la compensant par une recette d'une autre section, sans se traduire par un mouvement de caisse.

Le principe de l'universalité :

Le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses sans compensation ou affectation possible des recettes et des dépenses.

Il existe des dérogations à ce principe :

- les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires,
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement,
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

L'ensemble des dépenses et recettes du SDE 22 doivent normalement figurer dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs pour des services qui nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte.

Le principe de sincérité et d'équilibre :

Le budget doit être voté en équilibre réel, conformément à la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des collectivités.

Ceci impose trois conditions (art L 1612-4 du CGCT) :

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- Des sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre ;
- Un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres du syndicat.

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la collectivité.

1.2. Les grands principes comptables

Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- La régularité : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables ;
- La sincérité : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- L'exhaustivité : enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations de l'entité ;
- La spécialisation des exercices : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables ;
- L'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité.

1.3. L'organisation budgétaire

L'instruction budgétaire et comptable

Le SDE 22 applique le plan de comptes selon l'instruction budgétaire et comptable M57, depuis le 1^{er} janvier 2024.



Le budget est un document unique qui se compose du budget primitif et complètes éventuellement de décisions modificatives (DM).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le comité syndical) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires. Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

Les budgets annexes sont établis pour certains services spécialisés dotés d'une autonomie financière, mais dépourvus de personnalité morale, et dont l'activité tend à produire des biens ou rendre des services donnant lieu à paiement.

Le SDE 22 est doté, en 2026, d'un unique budget principal dont une partie de l'activité rentre dans le champ de la fiscalité.

La structure du budget

Le budget est structuré par :

- Sections :

- o La section de fonctionnement regroupe, en dépenses, l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, de dotations et participations notamment de l'État, de produits des services et du domaine et des produits divers.
- o La section d'investissement englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et de l'emprunt.
- o Sont imputés en section d'investissement les biens meubles supérieurs à 500 €, à caractère durable (plus d'un an) et ne figurant pas explicitement dans les comptes de charges de fonctionnement de la classe 6.

- Chapitres

- Articles

- Fonctions

Les crédits du budget :

Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et à celles qui sont interdites. Les dépenses obligatoires sont définies par l'article.

Les crédits budgétaires en recettes ont un caractère évaluatif et constituent de simples prévisions mais doivent faire l'objet d'une évaluation sincère. Les recettes ne peuvent être autorisées que si elles sont votées et expressément autorisées par la loi.

1.4. Le vote du budget

Le SDE 22 présente et vote le budget par nature et les crédits sont votés par chapitre.

1.5. Le cycle budgétaire

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 022-200046175-20260708-08076-DE

Le cycle budgétaire se compose de plusieurs étapes :

- Il commence par le débat d'orientations budgétaires. Dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés sont débattues par le Comité syndical. Ce débat s'appuie sur la présentation en séance d'un rapport. Le débat d'orientations budgétaires est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise aux services de la Préfecture.
- Le budget primitif est présenté par le Président du SDE 22 au Comité syndical qui le vote au plus tard le 15 avril (ou le 30 avril lors du renouvellement de l'assemblée délibérante).
- Les décisions modificatives (DM) peuvent compléter le budget primitif. Elles ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif, nécessité principalement par des événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation de celui-ci. Le Syndicat est amené à cette occasion à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

Ces décisions, parties intégrantes du budget de l'exercice, doivent respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

- Le budget supplémentaire constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent. Il ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice clos.
- Le compte financier unique a été mis en place pour l'exercice budgétaire 2024. Ce document se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Ce document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Le compte financier unique traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exécution du budget :

- o Les « recettes » comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant
- o Les « dépenses » retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant.

Le compte financier unique constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser. Le SDE 22 doit adopter le compte financier unique avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.



2.1. L'exécution des dépenses

La comptabilité d'engagement :

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire (article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du CGCT).

• L'engagement comptable

Il consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

La comptabilité d'engagement permet de connaître à tout moment, les crédits ouverts en dépenses et recettes, les crédits disponibles à l'engagement et au mandatement et les dépenses et recettes réalisées.

• L'engagement juridique

L'engagement est l'acte par lequel le SDE 22 crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée. Seule le Président du SDE 22, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement le syndicat.

La liquidation :

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait et d'arrêter le montant de la dépense. La mention de certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées.

Ces commandes doivent être effectuées par toute personne qui a reçu délégation de signature. La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

Selon l'article L. 1617-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 liste les pièces justificatives que le comptable peut exiger avant de procéder au paiement. Cette liste est codifiée à l'annexe I du CGCT. L'article D. 1617-19 de ce même code précise le champ d'application de la liste des pièces justificatives des dépenses.

L'ordonnancement et le mandatement :

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense ou de recouvrer une recette.

- Le mandat est l'acte administratif donnant l'ordre au comptable public de payer une dette au créancier ;
- le titre de recette exécutoire est l'acte habilitant le comptable public à recouvrer une créance du SDE 22 auprès du débiteur.

Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux signés par une personne habilitée par délégation de signature, sont adressés au comptable public.

Le comptable public est chargé de la validation des propositions des mandats pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-200046175-20260708-08076-DE



Le paiement :

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public. Il effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu.

Ces contrôles portent sur les points suivants :

- La qualité de l'ordonnateur ou de son délégué,
- La disponibilité des crédits,
- L'exacte imputation,
- La validité de la dépense (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation),
- Le caractère libératoire du règlement.

Les délais de paiement et les intérêts moratoires :

Le SDE22 et le Service de gestion comptable (SGC) sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

En sont exclues, les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat, les contrats financiers, les frais de personnel, les frais de déplacement, les dépenses des services sociaux et sanitaires et les dépenses des services récréatifs, culturels et sportifs.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1er juillet 2010 (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public). Ce délai démarre à la date de dépôt sur le portail Chorus et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable public.

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

Contrôle allégé en partenariat (CAP) :

La mise en place d'un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) est prévue en collaboration avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Brieuc.

Encadré par l'arrêté du 11 mai 2011, le contrôle allégé en partenariat (CAP) vise à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de dépense, depuis la réception de la facture par les services de l'ordonnateur jusqu'au paiement par le comptable.

Les catégories de dépenses seront précisées dans la convention spécifique sur le CAP.

Un diagnostic conjoint sera à établir préalablement à la convention. Au sens du Décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ce diagnostic vise à s'assurer que les risques d'irrégularité lors du mandatement et du paiement des dépenses sont maîtrisés.

Si le diagnostic conclut que la chaîne de dépense est suffisamment sécurisée, la convention pourra être conclue entre le SDE 22 (ordonnateur) et le comptable public. Cette convention vise à formaliser, sur une durée de trois ans, les engagements réciproque de chaque partie pour assurer la fiabilité de la chaîne de dépenses dans la durée.

Compte tenu de cette garantie, le comptable pourra alors abandonner ses contrôles a priori (avant paiement) des mandats et de leurs pièces justificatives au profit de contrôles a posteriori. La convention pourra également prévoir un dispositif de dispense de transmission de pièces justificatives à l'appui des mandats sous un seuil qui sera précisé dans la convention.

2.2. L'exécution des recettes

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 022-200046175-20260708-08076-DE

La comptabilité d'engagement :

Toute recette doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par le SDE 22 à l'égard d'un tiers.

La liquidation :

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif.

Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

L'ordonnancement :

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (ou un titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur du syndicat.

Le recouvrement :

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recette sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement du comptable public se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes. Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au nouveau code de procédure civile.

Les limites au recouvrement :

- L'admission en non-valeur :

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux. Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise au Comité syndical qui peut proposer de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Plusieurs raisons possibles : l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, le Comité syndical. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

- Les remises gracieuses :

Le Comité syndical peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale.

- Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

- Le seuil de recouvrement :

Le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fixé à 15 €.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-200046175-20260708-08076-DE



2.3. Les reports et les restes à réaliser

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées constituent les restes à réaliser.

Le Président du SDE 22 fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à mandatement, après annulation des engagements devenus sans objet, apparaissant au compte financier unique de l'exercice considéré.

Ces reports figurent au budget sous le terme de restes à réaliser.

Compte tenu, en section de fonctionnement, du rattachement des charges à l'exercice, les restes à réaliser concernent des opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement.

Les reports de crédits constituent en fonctionnement toutes les dépenses engagées et ayant données lieu à service fait au 31 décembre de l'année.

Pour la section d'investissement en dépenses, les reports concernent les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes ne pourront donner lieu à aucun report de crédits.

2.4. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi qu'une plus grande sincérité des résultats, l'instruction comptable M57 introduit une procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Ainsi, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- La dépense est engagée :
- Le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- La facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.

La collectivité peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition de conserver chaque année une méthode identique.

Le SDE22 fixe donc ce seuil minimum de rattachement à 500 € par dépense.



3.1. Le cadre réglementaire de la gestion en AP/AE – CP

Les AP (Autorisations de Programme) et les crédits de paiement :

Les *Autorisations de Programme* constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AE (Autorisations d'Engagement) et les crédits de paiement :

Si le SDE 22 le décide, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le syndicat s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

3.2. L'information et les votes en Comité Syndical

Les AP/AE sont présentées, pour vote, au Comité syndical et font l'objet d'une délibération distincte de celle du budget. Cette étape est prévue au moment du vote du budget ou lors de décisions modificatives (DM).

La délibération précise l'objet de l'AP/AE, l'échéancier prévisionnel de réalisation des dépenses d'investissements et de consommation de crédits de paiement.

Aux sessions du Comité Syndical du SDE22, un tableau d'information sera remis comportant :

- les engagements pluri-annuels au cours de l'exercice (relevant des décisions du BP ou de DM)
- l'état récapitulatif du montant voté, engagé et liquidé par programme ou enveloppe
- et un état d'avancement.

Cet état sera indispensable pour les votes en BP et DM.

Lors de la session consacrée au vote du BP de l'année N+1, le Comité Syndical se verra remettre un rapport annuel (année N) comportant :

- le bilan de la gestion pluri-annuelle
- les ratios de couverture des AP
- le bilan des AP votées non affectées, affectées non engagées, engagées non liquidées....
- et toute information utile au suivi de la gestion pluriannuelle.

Ce rapport est informatif, il servira néanmoins de base de suivi pour le vote du budget N+1.



3.3. Les étapes de la vie d'une AP/AE

Le vote d'une AP/AE :

Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision du Comité syndical, intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives.

L'augmentation d'une AP/AE votée :

Une AP/AE votée peut être abondée (augmentation du montant de l'AP/AE) uniquement au cours de sa période d'affectation. Cette modification est une décision qui relève également de la seule compétence du Comité Syndical lors d'une étape budgétaire.

L'affectation d'une AP/AE :

L'affectation est la décision de la collectivité (délibération) de mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement/de fonctionnement identifiée et financièrement évaluée. L'affectation est préalable à l'engagement et autorise l'engagement des dépenses.

L'engagement d'une AP/AE :

Les engagements de dépenses s'effectuent par référence à l'affectation sur l'AP/AE. Il est rappelé que dans le cadre de dépenses gérées en AP/AE, il n'y a jamais d'engagement sur CP.

Les engagements comptables sur AP/AE sont effectués préalablement ou concomitamment aux engagements juridiques.

Les révisions et la clôture des AP/AE :

Les décisions de révision et/ou d'annulation d'une AP/AE relèvent uniquement du Comité syndical. Ces travaux d'ajustement sont effectués annuellement et sont formalisés par une délibération.

Les *révisions* concernent les AP/AE ne pouvant plus être affectées et/ou ni engagées sur l'exercice.

La *clôture* concerne les AP/AE complètement mandatée ou lorsqu'aucun mouvement ne pourra plus intervenir, celles-ci sont alors clôturées.

3.4. La gestion des AP/AE

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents sont précisées dans le présent règlement financier du Syndicat.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Les caractéristiques d'une AP/AE :

Les AP/AE sont déterminées par les caractéristiques suivantes :

- Un objet qui correspond au type de travaux
- Un libellé
- Un montant qui correspond au montant voté par le Comité syndical éventuellement révisé lors des procédures de révision et annulation des AP/AE.
- Un échéancier de crédits de paiement qui correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico financière. Il doit être défini pour refléter au mieux les rythmes de mandatements.

La somme des crédits de paiement est toujours égale au total de l'AP/AE.

Les différents types d'AP/AE :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-200046175-20260708-08076-DE



La collectivité a identifié plusieurs types d'AP/AE selon l'objet et la nature des investissements :

- Les AP de projet :

L'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Elles ont une durée de vie déterminée selon le projet.

- Les AP d'intervention :

Elles concernent plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique.

- Les AP/AE programme :

Elles correspondent à un ensemble d'opérations financières en lien avec une programmation.

3.5. La gestion des échéanciers de crédits de paiements (CP)

A chaque AP/AE est associé un échéancier de CP. Il correspond au rythme de mandatement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico financière.

Les crédits de paiements (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. Ils sont présentés sous forme d'échéanciers annuels. La somme des crédits de paiement sur AP/AE est toujours égale à la somme de l'AP/AE.

L'échéancier prévisionnel des CP est réajusté annuellement afin de tenir compte des mandatements réalisés. Il est également réajusté lors des révisions sur AP/AE ou lors des transferts d'AP/AE.

3.6. La fongibilité des CP/AP-AE

Le Comité syndical a décidé de voter son budget par nature au niveau du chapitre conformément aux possibilités offertes par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les crédits de paiement sur AP/AE sont donc fongibles entre eux en fonction de cette règle.

4. LA GESTION PATRIMONIALE

4.1. L'inventaire des immobilisations :

Les immobilisations sont des dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable à l'activité de la collectivité, quels que soient leurs modes d'acquisition (en pleine propriété, acquisition à titre onéreux, à titre gratuit, à l'euro symbolique, par le biais d'une affectation, d'une mise à disposition...)

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles : terrains, constructions, matériels, installations techniques, mobiliers, véhicules ...
- Les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés ;

- Les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, fr
- Les immobilisations financières : participations, certaines créances et titr

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 022-200046175-20260708-08076-DE



La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- A l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire,
- Au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

Pour permettre d'en effectuer le suivi, tout bien acquis par le SDE 22 est consigné sous un numéro d'inventaire comptable rappelé lors des mouvements patrimoniaux les affectant (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don...).

4.2. Les amortissements

L'amortissement généralisé est obligatoire pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2004.

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture de crédits budgétaires :

- En dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements ;
- En recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien par la provision.

Le Comité syndical a fixé les durées d'amortissement, par bien ou catégorie de biens, par les délibérations précisées dans le tableau ci-dessous :

PROCEDURE	Décisions du Comité Syndical du SDE22	Délibération du
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement sur un an : 1 500 €	10.11.2023
	Catégories de biens amortis : Durée :	
	Logiciels 2 ans	10.11.2023
	Solution de gestion géolocalisée du patrimoine et des affaires I-TEM 10 ans	
	Documents d'urbanisme (PCRS) 5 ans	
	Véhicules 5 ans	
	Mobilier 15 ans	
	Matériel de bureau et électronique 5 ans	
	Matériel informatique 5 ans	
	Autres immobilisations 5 ans	
	Installations et appareils de chauffage 10 ans	
	Bâtiments légers et abris 15 ans	
	Agencement de bâtiments, aménagement 15 ans	
	Plantations 15 ans	
	Autres aménagements 15 ans	
	Matériel éclairage public 5 ans	
	Ascenseur 10 ans	
	Panneaux de chantier 5 ans	
	Frais d'étude 5 ans	
	Subventions d'équipement	
	* versées à un organisme public 10 ans	
	* versées à un organisme privé 5 ans	



Tous les biens, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et par décision du Comité syndical.

La M57 a engendré une modification sur la date de démarrage de l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis, au regard du temps prévisible d'utilisation, conformément aux durées indiquées dans le tableau précédent.

Le fait générateur de la date d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat est fixé à la date du dernier mandat de paiement relatif au bien considéré.

Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros HT sont amortis sur un seul exercice, l'exercice suivant, par dérogation au principe du prorata temporis.

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

4.3. Les provisions

Selon le principe de prudence, les provisions permettent de constater une dépréciation d'éléments d'actif ou un risque.

Il appartient au Comité syndical de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de leur emploi.

Dès la connaissance ou l'évaluation du risque pour les motifs suivants, le Comité syndical doit proposer une provision pour risque par délibération :

- Garanties d'emprunt ;
- Litiges et contentieux ;
- Créances importantes admises en non-valeur ;
- Gros entretien et réparations
- Compte Epargne temps

...

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision). Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

5. LA GESTION de la DETTE

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent avoir recours à l'emprunt.

Le SDE 22 s'inscrit dans cette démarche et peut avoir recours à l'emprunt pour le financement d'investissements, d'équipements spécifiques, d'un ensemble de travaux ou d'acquisition de biens durables considérés comme immobilisations.



Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du d'investissement.

En aucun cas, l'emprunt ne comblera un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

6. LA GESTION de la TRÉSORERIE

Le SDE22 dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Il est possible d'y faire apparaître des disponibilités ou excédents de trésorerie.

Il est interdit de les placer sur un compte bancaire ou à la Caisse des Dépôts.

Le SDE22 se dote d'outils de gestion de trésorerie, afin d'optimiser au mieux son évolution puisque le compte du SDE22 au Trésor Public ne peut être déficitaire.

Des besoins en trésorerie peuvent apparaître. Dans ce cas, des lignes de trésorerie peuvent être ouvertes auprès d'organismes bancaires. Ces lignes de trésorerie doivent permettre de financer le décalage dans le temps entre le paiement de dépenses et l'encaissement de recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont pas inscrits au budget du SDE22, ils sont gérés par le Comptable Public sur des comptes financiers de classe 5.

Le recours à ces outils de trésorerie est autorisé par le Comité Syndical qui en précise le montant à mobiliser.

7. LES MODALITES D'APPLICATION

Le Présent Règlement est applicable dès approbation par le Comité syndical pour toute l'actuelle mandature (2026-2032), sous sa présente forme ou sous ses formes adaptées par les ajustements qui pourraient y être portés.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°038-2026**Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de **Monsieur Dominique RAMARD**, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu l'article L5722-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat sur l'année 2025 :

Les acquisitions :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de l'acte	Vendeur	Nature de la vente	Prix
Immeuble à usage d'habitation	47, boulevard Carnot 22000 SAINT-BRIEUC	CX 453	01 a 39 ca	10/10/2025	M. LE VERGER	amiable	250 000 €

Les cessions : Aucune.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat

Dominique RAMOND



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°039-2026**Vote du Compte Financier Unique 2025**

Le Comité Syndical, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc LABBÉ, Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD), Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

À la clôture de l'exercice comptable 2025, la section de fonctionnement présente un excédent de 11 045 433,16 € et la section d'investissement un déficit de 9 574 830,81 €.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 802 489,45	22 973 487,93		22 973 487,93	1 802 489,45
Opérations réelles de l'exercice	12 956 372,21	19 933 320,09	47 177 042,35	62 841 705,30	60 133 414,56	82 775 025,39
Opérations d'ordre de l'exercice	764 173,50	3 030 179,33	3 127 973,13	861 967,30	3 892 146,63	3 892 146,63
TOTAUX	13 720 545,71	24 765 988,87	73 278 503,41	63 703 672,60	86 999 049,12	88 469 661,47
Résultat de clôture		11 045 443,16	9 574 830,81			1 470 612,35
				Restes à réaliser	262 792,90	
				Besoin de financement total		1 207 819,45

Monsieur Dominique RAMARD a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve le Compte Financier Unique 2025.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président de séance



Jean-Marc LABBÉ



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL****Séance du 26 juin 2026****DÉLIBÉRATION N°040-2026****Affectation du résultat de clôture 2025 au Budget Primitif 2026**

Le Comité Syndical, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daïven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Compte tenu du besoin de financement sur la section d'investissement et des restes à réaliser 2025, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat 2025 sur le budget supplémentaire 2026.

Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice	9 242 953,71 €
Résultat antérieur reporté (002 du compte administratif)	1 802 489,45 €
TOTAL A AFFECTER	11 045 443,16 €
Solde d'exécution d'investissement 2025	
D 001 (besoin de financement)	9 574 830,81 €
Solde des restes à réaliser 2025	
Besoin de financement	262 792,90 €
AFFECTATION AU BUDGET 2026	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	9 837 623,71 €
Report en fonctionnement R 002	1 207 819,45 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve l'affectation suivante du résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement de 11 045 443,16 € au Budget Primitif 2026 :

- Pour 9 837 623,71 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement,
- Et pour 1 207 819,45 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat

Dominique RAMIER



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°041-2026**Vote du budget supplémentaire 2026**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de **Monsieur Dominique RAMARD**, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat n°001-2026 du 6 février 2026 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Approuve** les modifications budgétaires suivantes :
 - Intégration des restes à réaliser en section d'investissement (dépenses engagées mais non mandatées à la fin de l'exercice 2025, hors autorisations de programme (AP)) pour 262 792,90 €. Ces restes à réaliser couvrent notamment des subventions aux communes

pour la pose de bornes ou coffrets PC, des dépenses liées à l'achat de véhicules, et aux travaux du bâtiment du SDE22.

- Affectation du résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement pour 9 837 623,71 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement, et pour 1 207 819,45 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.
- Report du résultat de clôture 2025 de la section d'investissement pour 9 574 830,81 €.
- Ajout de 2 207 819,45 € de dépenses pour des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité.
- Ajout de 1 000 000 € de recettes pour financer ces travaux sur les réseaux de distribution d'électricité, par la participation financière des communes et du FACÉ.
- Ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT					
	Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat 2025	002 Résultat de fonctionnement reporté	002	01		1 207 819,45
Equilibre	023 Virement à la section d'investissement	023	01	1 207 819,45	
	Total			1 207 819,45	1 207 819,45

INVESTISSEMENT					
	Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	001 Déficit d'investissement reporté	001	01	9 574 830,81	
Affectation du résultat 2025	10 Dotations, fonds divers et réserves	1068	01		9 837 623,71
Subventions	13 Subventions d'investissement	1321	514		1 000 000,00
Restes à réaliser 2025	13 Subventions d'investissement	132481	847	12 445,33	
	20 Immobilisations incorporelles	202	847	1 723,59	
	204 Subventions d'équipement versées	2041_	847	131 599,00	
	21 Immobilisations corporelles	218_	020	114 037,83	
	23 Immobilisations en cours	2313	020	2 987,15	
Travaux	23 Immobilisations en cours	2315	514	2 207 819,45	
Equilibre	021 Virement de la section de fonctionnement	021	01		1 207 819,45
	Total			12 045 443,16	12 045 443,16

- Approuve le Budget Supplémentaire 2026 comme présenté en séance.

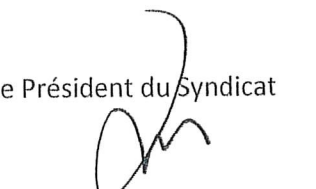
Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat



Dominique BAYLE



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°042-2026**Modification du tableau des effectifs**

**Organisation du remplacement et ajustement du cadre d'emploi
du poste de chargé d'accueil et de gestion administrative**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la **Présidence de Monsieur Dominique RAMARD**, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHÉ, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

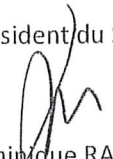
- **Décide** d'ouvrir au tableau des effectifs un poste de catégorie C, grade d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **Décide** de supprimer au 1^{er} août 2026 le poste de catégorie B, grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance


Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat


Dominique RAMARD

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°043-2026**Modification du tableau des effectifs**

Organisation du remplacement de l'économe de flux

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Décide** d'ouvrir un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **Décide** de supprimer le poste occupé par l'agent actuellement en poste à compter du 9 octobre 2026.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance


Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat


Dominique RAMA

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°044-2026**Modification du tableau des effectifs****Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
à la Direction Infrastructures et Réseaux pour 6 mois**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daiven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Valide la création au 1^{er} septembre 2026 d'un poste non permanent de catégorie B, technicien principal de 2^{ème} classe, pour une durée de 6 mois renouvelable.

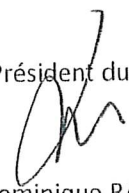
Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat



Dominique RAMARD



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°045-2026**Modification du tableau des effectifs**

**Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
au Service Communication pour 4 mois**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daïven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Valide la création d'un poste non permanent de catégorie C, adjoint administratif, pour une durée de 4 mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat



Dominique RAMARD



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°046-2026**Modification du tableau des effectifs****Contrats d'apprentissage**

Le **Comité Syndical**, convoqué par son Président le 19 juin 2026, s'est réuni le 26 juin 2026 à 9h30 au Centre des Congrès à Saint-Brieuc,

Sous la Présidence de Monsieur Dominique RAMARD, Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor.

Étaient présents : Chantal BALLOUARD, Raymond BARRÉ, Joël BELOEIL, Johan BERTRAND, Dominique BRIAND, Patrice DARCHE, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Clémence DIRMEIKIS, Michel FÉRON, Mickaël GAUVAIN, Joël GESRET, Yann GODET, Hervé GUÉLOU, Christian GUILBERT, Serge HENRY, Carine HUE, Martial KERRELLO, Jean-Marc LABBÉ, Joël LE BORGNE, Jean-Paul LE CALVEZ, Dany LE DIGUERHER, Gwenola LE GALLOU, Tugdual LE LAY, Sandra LE NOUVEL, Pascal LEBRETON, David LE ROUX, Jean-Louis MAILLARD, Jean-Louis MARTIGNÉ, Odile MIEL-GIRESSE, Jonathan NABET, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU, Jean-François ROUDAUT, Jean-Michel THOMAS

Étaient absents représentés : Loïc BARBOT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ), Guy BOUCHEZ (pouvoir à Raymond BARRÉ), Romuald COCADIN (pouvoir à Hervé GUÉLOU), Samira DJALTI (pouvoir à Michel RIOU), Maryse LAURENT (pouvoir à Joël LE BORGNE), Hervé MORIN (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Jean-Yves PÉRU (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ), Daïven PIOGER (pouvoir à Dominique RAMARD)

Étaient absents excusés : Jonathan BOUETTE, Serge GUINARD, Christian PRIGENT

Étaient absents : Jean-Louis NOGUES, Dominique PRIGENT

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Valide l'ouverture des postes suivants :

- Un poste d'apprenti(e) au sein du Service Ressources Humaines pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028,
- Un poste d'apprenti(e) au sein du Service Communication pour l'année scolaire 2026-2027,

- Un poste d'apprenti(e) au sein de la Direction Infrastructures et Réseaux pour l'année scolaire 2026-2027.

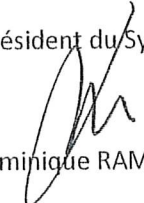
Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance



Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat



Dominique RAMARD

